

COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un juillet, à 18h00
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 17/07/2024
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Veronique Feltrin

Présents : A. Telmon ; JF Armand ; R. Chabert ; C. Verollet ; L. Raes ; F. Gagnaire ; V.
Feltrin ; G. Soto.

Excusés : Marc Ortiz

N° 17-2024

**Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS
PROPOSEE PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la convention de
service commun d'instruction des autorisations relatives au droit des sols ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2024

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes dès
2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être
constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur
intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des
Sols (ADS) a été proposé et élaboré avec les communes intéressées. Sur une trentaine de
communes ayant participé aux échanges, vingt ont souhaité adhérer au service commun ; il
s'agit des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys,
Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-
Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse,
Séchilienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon.

Il est précisé que depuis 2015, la métropole propose un service d'instruction des Autorisations
du Droit des Sols, sous la forme d'une convention annuelle de prestation de service conclue
avec les communes volontaires.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention
entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes
adhérentes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les
modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) interviendra pour ses membres sur le périmètre des demandes d'autorisation suivantes :

- Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes ;
- Permis de construire hors maison individuelle, permis valant division, permis valant Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Evènements post décision des autorisations sus visées : demande de retrait, demande de prorogation, demande de transfert, demande de modificatif.

Les autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif de publicité, enseigne ou préenseigne (AP) sont également concernées, uniquement dans le cas où elles sont liées à une demande d'autorisation instruite par le service commun.

D'autres types de demandes présentant un degré de complexité élevé pourront être prises en charge par le service commun (Certificat d'urbanisme de type B (CUb), déclaration préalable (DP) et Autorisation de travaux sur les établissements recevant du public (AT ERP)).

Dans le cadre de ce service commun, les missions suivantes sont également prévues :

- Animation de demi-journées d'échanges / actualités / formation, à destination des élus des communes, sur des thématiques ou sujets d'actualité en lien avec l'ADS. Cet apport du service commun pourra également prendre la forme de visites de sites et d'opérations remarquables sur le territoire de la métropole.
- Proposition d'outils dédiés à l'instruction : supports pédagogiques, guides, notes d'enjeux, foire aux questions, etc. dans le but de capitaliser l'expérience, les expertises pour les reverser à l'ensemble des membres.
- Animation de temps d'échanges / partage hebdomadaire sur l'instruction ADS, sous le format d'un mini webinaire « Café ADS ». Ce temps d'échange permettra de partager des questions d'actualité, d'instruction, etc. avec l'ensemble des membres du service commun.
- Proposition de permanences mensuelles optionnelles en communes, pour accueillir et renseigner les demandeurs.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sera rattaché à la Métropole au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et comptera les effectifs suivants à sa création :

- Un responsable de service
- 4 instructeurs ADS
- Un assistant.

Le détail des équivalents temps plein concernés (ETP) est précisé dans la convention annexée à la délibération. Ces effectifs sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux besoins du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), en cas d'évolution des missions ou de l'intégration de nouvelles communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole ou du Maire de la commune concernée.

La facturation du service commun aux membres sera effectuée de façon annuelle, à terme échu, au regard du nombre de dossiers instruits sur la période de référence, par commune.

Le pilotage du service commun sera organisé, chaque année, par la réunion d'un Comité de Suivi permettant de rendre compte de l'activité quotidienne et d'un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente délibération seront pris en compte en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour adhérer au service commun, la commune devra signer la convention ci-annexée, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et approbation de la convention par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchilienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon ;
- Décide d'adhérer au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), ci annexée.

Le Maire,

« certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son envoi en Préfecture
le 01/08/2024 et de sa notification le 01/08/2024 »



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de MONTCHABOUD' around the top edge, 'RF' in the center, and '38220' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 038-213802523-20240731-172024-DE